

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2921

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 25**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nouvelle rédaction de l'article 25 adoptée en commission prévoit l'interdiction des ventes de voitures particulières émettant plus de 123 gCO<sub>2</sub>/km selon le cycle WLTP, c'est-à-dire plus de 95 gCO<sub>2</sub>/km selon le cycle NEDC, à l'horizon du 1er janvier 2030 en vue de la fin de la vente des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles d'ici à 2040.

Cet article constitue une surenchère législative qui n'a que peu de portée face aux objectifs négociés dans le cadre du CSFA (le Comité Stratégique de Filière Automobile).